

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 27 Février 2015

L'an deux mille quinze le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le dix-neuf février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL, MM. FRAPPAT, TISSIER, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mme DUPONTET.

Était absente excusée : Mme FOURNEL.

Secrétaire de séance : Mme FEL Annie.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 12 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

1- TOUR CYCLISTE DU CANTON (DEMANDE DE SUBVENTION)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du comité d'organisation du Tour cycliste du Canton du Pays Dunois sollicitant une subvention de 0.42 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 100 € pour l'organisation du Tour cycliste du Canton du Pays Dunois.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur BOUCHET rappelle qu'il organise une réunion de préparation avec les futurs bénévoles le vendredi 20 mars 2015 à 18h.

2- SDEC (ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie

Séance du 27 Février 2015 (suite)

peuvent en effet proposer des « offres dites de marché ». Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. À cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Séance du 27 Février 2015 (suite)

Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif telles qu'approuvées par la délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante.
- DÉCIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.
- DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

3- DÉPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel BOUCHET, concerné par cette affaire de quitter momentanément la salle.

Il rappelle que peu d'entreprises ont été intéressées par le projet.

Il présente 2 devis concernant l'aménagement de l'espace recevant le monument.

Le Conseil Municipal estime que certains travaux pourraient être réalisés par les agents communaux.

4- DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SDIC 23 a retenu la Caisse des Dépôts et Consignations et son module FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il précise que l'abonnement annuel au module FAST est de 110,00 HT, celui du certificat d'authentification est de 80 € HT, le montant de la clé est de 50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir la Caisse des Dépôts et Consignations et son module FAST pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Séance du 27 Février 2015 (suite)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Creuse, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5- COLLÈGE DE CHATELUS-MALVALEIX (DEMANDE DE SUBVENTION)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Collège Françoise Dolto de Châtelus-Malvaleix sollicitant une subvention de 30 € par élève pour le voyage scolaire en Angleterre en mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 30 € par élève pour le voyage scolaire en Angleterre en mars 2015.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6- COLLÈGE DE BONNAT (DEMANDE DE SUBVENTION)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Collège Marc Bloch de Bonnat sollicitant une subvention de 30 € par élève pour le voyage scolaire en Irlande en avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder une subvention de 30 € par élève pour le voyage scolaire en Irlande en avril 2015.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7- ORGANISATION DU BUREAU POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES (22 ET 29 MARS)

En prévision des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'organiser la permanence.

Matin

BATHIER, LENOBLE, SAUVE, FOURNEL, DUPONTET.

Après-midi

DESCHAMPS, FEL, BOUCHET, POTHEAU, TISSIER, FRAPPAT.

8- PRÉPARATION DU BUDGET

Les membres de la commission Finances sont informés que la réunion préparatoire du budget avec le Trésorier est prévue le mercredi 1^{er} avril 2015 à 13h30.

9- COMMISSIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement de statuts du SIERS, le nombre de délégués représentant la communauté de commune du Pays Dunois a été réduit.

Séance du 27 Février 2015 (suite)

M. POTHEAU n'étant plus délégué pour la communauté de communes du Pays Dunois, M. le Maire propose de le désigné en tant que titulaire en lieu et place de M. LENOBLE Denis pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE : - Monsieur POTHEAU Christian délégué titulaire;
- Monsieur BOUCHET Michel délégué suppléant

au SIERS.

QUESTIONS DIVERSES

a) Assainissement non collectif au village de Combrand

Monsieur le Maire fait un rappel sur les problèmes d'assainissement non collectif au village de Combrand.

Il explique que le conciliateur de justice a été contacté afin de régler le conflit entre deux administrés.

b) Olivier Frappat a assisté à une réunion du SIAEP de la Vallée de la Creuse.

Il explique qu'un appel d'offres a été réalisé pour choisir le foreur et le bureau d'étude.

3 petits forages seront réalisés sur le territoire du SIAEP. Le bureau d'étude va préparer le dossier pour la police de l'eau et prendre contact avec les propriétaires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.